

# RÈGLEMENT OFFRE COMMERCIALE 1MOIS OFFERT TEMPS FORT RENTREE 2024

1 mois de  
cotisation offert

**Du 16 septembre au 31 décembre 2024**

## Article 1 : L'offre

AÉSIO mutuelle propose une offre commerciale pour toute nouvelle souscription d'un contrat de complémentaire santé individuelle.

Le nouvel adhérent bénéficie d'une gratuité de 1 mois sur sa cotisation santé.

Pour que cette offre s'applique, la date de réalisation du devis, valable deux mois, doit être comprise entre le 16 septembre au 31 décembre 2024 inclus, quelle que soit la date de prise d'effet du contrat.

L'offre s'applique sur la cotisation du Membre Participant et de ses ayants droit.

## Article 2 : Les adhérents concernés

Cette offre est ouverte aux assurés des différents régimes obligatoires.

Peuvent bénéficier de l'offre commerciale les adhérents suivants :

- Adhérents n'ayant jamais adhéré à un contrat complémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, ou dont le contrat auprès de la mutuelle a été résilié (prise d'effet de la résiliation) plus de 12 mois avant la date de réalisation du devis ;
- Anciens adhérents à un contrat complémentaire « frais de santé » auprès d'AÉSIO mutuelle, dont le contrat a été résilié (prise d'effet de la résiliation) il y a moins de 12 mois à la date de réalisation du devis et étant dans l'une des situations suivantes :
  - o Anciens ayants droits conjoints souscrivant un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation, divorce ou décès,
  - o Anciens ayants droit enfants souscrivant un contrat à titre individuel,
  - o Anciens adhérents à un contrat Complémentaire santé solidaire (CSS) ou sortie CSS,
  - o Anciens adhérents à un contrat collectif obligatoire,
  - o Anciens adhérents en tant que bénéficiaire du maintien de garantie au titre des dispositifs de portabilité ou de l'article 4 de la Loi Evin.

**Sont exclus de l'offre**, les anciens adhérents dont le contrat a été résilié, dans une période inférieure à 2 ans à compter de la date de réalisation pour une cause de cotisations impayées.

## Article 3 : Les produits concernés

La gratuité de 1 mois sur la cotisation est applicable à la souscription d'une des garanties complémentaires sants suivantes :

- **Aésio Santé Particuliers**
- **Gammes Surcomplémentaires** (Aésio Surco, Surco'Adrée)

- **Gammes Santé Collectivités Territoriales** (Equilibres Collectivités Territoriales, Apréva Santé Territoriaux, Territéo)
- **Gamme Santé Hospitaliers** (AÉSIO Santé Hospitaliers)
- **Gammes Santé Frontaliers** (Flexadréa Frontamut, Frontamut Versant Suisse)
- **Gamme des Communes** (Aésio Offre des Communes, Communes de France)

#### Article 4 : Modalités d'application de l'offre de gratuité

Le mois offert s'applique comme suit :

Le mois offert s'applique sur la cotisation du mois suivant celui de la prise d'effet du contrat.

Ex: si adhésion au 15/09/2024, la cotisation du mois de octobre est offerte.

L'offre s'applique sur la cotisation du Membre Participant et de ses ayants droit.

La gratuité s'applique sur la cotisation concernant le contrat de complémentaire santé principal.

#### Article 5 : Applications des gratuités

SITUATIONS POSSIBLES	
Nouvelle adhésion aux contrats santé d'AÉSIO mutuelle cités à l'article 3 du présent règlement	OUI
Possibilité de cumuler les offres commerciales existantes réservées aux produits additionnels et à la prévoyance (voir conditions en vigueur dans les règlements des offres concernées)	OUI
Adhérents en sortie de contrat collectif obligatoire – Fin de portabilité – Sortie du dispositif LOI EVIN	OUI
Anciens ayants droit enfants souscrivant un contrat à titre individuel	OUI
Anciens ayants droits conjoints souscrivant un contrat à titre individuel suite à leur radiation pour cause de séparation, divorce ou décès	OUI
Adhérents en fin de droits contrat Complémentaire santé solidaire (CSS) ou en sortie d'Aésio Santé Solidaire et qui souscrivent une nouvelle garantie Santé	OUI
Les adhérents en contrat prévoyance, IARD, garantie hospitalière ou Renfort Capital Santé qui adhèrent à un contrat santé	OUI
Adhérents en sortie de contrat collectif facultatif inférieur à 12 mois	NON
Adhérents actuels qui changent de contrat de complémentaire santé	NON
Ajout d'un bénéficiaire sur un contrat de complémentaire santé existant	NON
Adhésion à des contrats non listés à l'article 3 de ce règlement	NON
Anciens adhérents qui ont résilié leur contrat santé à titre individuel depuis moins de 12 mois (hors Complémentaire Santé Solidaire ou Aésio Santé Solidaire)	NON
Anciens adhérents dont le contrat de complémentaire santé a été résilié pour cotisations impayées depuis moins de 2 ans	NON

#### Article 6 : Litige

AÉSIO mutuelle se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre commerciale, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité soit engagée.

En ce sens, AÉSIO mutuelle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'offre commerciale) et les modalités de déroulement de la présente offre commerciale.

En cas de modification des conditions d'application, aucune contrepartie ne pourra être versée au participant.

Le participant est réputé avoir accepté de façon pleine et entière le règlement de la présente offre commerciale (et ses éventuelles modifications) du simple fait de sa participation à cette offre commerciale.

En cas de modification, une mise à jour du présent règlement sera alors publiée.

En cas de litige sur l'interprétation du présent règlement elle sera soumise dans un premier temps à l'appréciation souveraine d'AÉSIO.

### **Article 7 : Accès au règlement**

Le règlement peut être consulté dans son intégralité pendant toute la durée de l'offre commerciale sur demande auprès des agences AÉSIO mutuelle.